



SUNTUF® Limited Lifetime Warranty Garantie à vie limitée SUNTUF®

Les panneaux de polycarbonate ondulés « SUNTUF® » (ci-après désignés par « le Produit ») sont par les présentes garanties par Palram Americas (ci-après désigné par « le Fabricant ») selon toute autre modalité contenue par les présentes.

Portée de la garantie

Les panneaux de polycarbonate Suntuf® sont garantis par Palram Americas, filiale de Paltough-Palram Ltd., Arcadia West Industrial Park, 9735 Commerce Circle, Kutztown, PA 19530. La présente garantie s'applique à l'acheteur original de panneaux Suntuf auprès d'un marchand ou d'un détaillant autorisé.

1. Transmission de lumière

Les panneaux de polycarbonate Suntuf ne doivent pas perdre plus de 8,5 % de leur capacité de transmission de lumière à partir de la date d'achat originale pour une période de 10 ans et pas plus de 1 % par an par la suite comme résultat direct de l'impact du rayonnement solaire (mesurée conformément aux procédures établies par la norme ASTM D1003-77).

1A. Dommages entraînés par la grêle

Tout bris ou dommage entraîné par la grêle est couvert exclusivement par la « Garantie contre les dommages découlant de la grêle » annexée à la présente garantie. (Consultez la page G-5.)

1B. Date de début

La date de début est la date à laquelle le Produit a été acheté auprès d'un marchand ou d'un détaillant autorisé.

2. Restrictions

Cette garantie est valide si :

2A. La preuve d'achat originale est présentée;

2B. Le Produit est installé, entreposé et entretenu conformément aux directives écrites de Palram Americas et n'est utilisé d'aucune manière non indiquée. Les directives de cette nature comprennent, sans s'y limiter :

- placer le côté désigné du panneau de manière à ce qu'il fasse face à l'extérieur;
- maintenir un espacement adéquat des panes;
- éviter le contact du Produit avec des substances chimiques, des peintures, des colles, des agents de nettoyage ou tout autre matériel incompatible;
- utiliser uniquement des rondelles en EPDM, jamais des rondelles en PVC, lors de la fixation des panneaux;
- espacer les vis correctement et éviter de les serrer à l'excès, selon les directives du Fabricant;
- maintenir la pente du toit selon les directives du Fabricant;
- couper, percer et fixer selon les directives et les diagrammes apparaissant dans le document de directives du Fabricant;
- courber les panneaux selon les recommandations de Palram Americas au sujet de la distance et du rayon de courbe convenables.

3. Le Produit n'est pas thermoformé et n'est pas autrement adversement affecté par l'assemblage, la fixation ni le scellage.

4. La diminution de la transmission de lumière ne découle pas de la modification du Produit ou de pertes entraînées, directement ou indirectement, par le feu, le vandalisme, des défauts structurels sur le site d'installation, des sinistres, l'entreposage inadéquat ou l'installation inadéquate (y compris, sans s'y limiter, le transport et l'installation négligents du Produit), l'accumulation de crasse, le manque d'entretien convenable, des égratignures, des produits chimiques, de la peinture ou tout autre facteur semblable.

5. Le Produit est utilisé aux fins prévues.



Garantie à vie limitée SUNTUF®

6. Réclamations

En cas de réclamation suite à la défaillance du produit, Palram Americas doit être avisé par écrit dans les 30 jours suivant la défaillance. Une description de la défaillance visée par la réclamation, la facture d'achat et cette garantie doivent être jointes à la réclamation. Palram Americas se réserve le droit d'inspecter tout panneau impliqué ainsi que le site d'installation alors que les panneaux sont toujours dans leur position d'origine et ne sont pas démontés, déplacés ou autrement altérés de quelle que manière que ce soit. De telles inspections doivent être effectuées par le personnel technique ou les représentants désignés de Palram Americas. De plus, Palram Americas réserve le droit de mener sa propre enquête indépendante visant les circonstances des défaillances, y compris la vérification des conditions météorologiques auprès des stations météorologiques locales et d'autres sources. Le requérant doit retourner à l'entrepôt de Palram Americas les panneaux originaux immédiatement sur la demande de Palram Americas. Les frais de port doivent être payés à l'avance par le requérant.

7. Indemnisation

A. Dans le cas où Palram Americas est dûment avisé d'une défaillance du Produit dans les 3 (trois) ans à partir de la date de début et qu'une réclamation est correctement effectuée et approuvée, Palram Americas fournira un produit de remplacement gratuit ou, à sa discrétion exclusive, remboursera le prix d'achat original.

B. Advenant le cas où Palram Americas est dûment avisé d'une défaillance après plus de 3 (trois) et au plus 20 (vingt) ans à partir de la date de début et qu'une réclamation est correctement effectuée et approuvée, le Palram Americas fournira un produit de remplacement à l'acheteur selon la formule de calcul de prix d'achat suivante : Le prix à payer par l'acheteur est calculé selon un taux de 5 % du prix en vigueur au moment du remplacement multiplié par le nombre d'années entre le moment du remplacement et la date de début moins 3 (trois) ans.

C. Advenant le cas où Palram Americas est dûment avisé d'une défaillance après plus de 20 (vingt) ans à partir de la date de début et qu'une réclamation est correctement effectuée et approuvée, le Palram Americas fournira un produit de remplacement à l'acheteur selon la formule de calcul de prix d'achat suivante :

Le prix à payer par l'acheteur est calculé selon un taux de 85 % du prix en vigueur au moment du remplacement additionné de 1 % par an pour chaque année excédant les 20 ans suivant la date de début; le prix à payer ne peut pas dépasser 95 %. Les recours présentés dans la présente garantie constituent les seuls recours exclusifs dont l'acheteur puisse se prévaloir. Palram Americas décline toute responsabilité en ce qui concerne le Produit, y compris mais sans s'y limiter tout coût et (ou) dépense dépassant ses obligations limitées énoncées par les présentes.

Les garanties énoncées par les présentes tiennent lieu de toute autre garantie, expresse ou tacite, prescrite par la loi ou autre, y compris toute garantie de valeur marchande ou de convenance à un usage particulier.

D. LA RESPONSABILITÉ DE PALRAM AMERICAS EST LIMITÉE, UNIQUEMENT ET EXCLUSIVEMENT, AU PRIX D'ACHAT DU PRODUIT ET PALRAM AMERICAS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENU RESPONSABLE DES FRAIS DE MAIN-D'ŒUVRE, D'INSTALLATION, DE TRANSPORT, DES TAXES NI DE TOUT AUTRE FRAIS.

8. Compétence

Cette garantie est régie par et doit être interprétée selon les lois de l'État de Pennsylvanie (États-Unis). Toute réclamation ou dispute rattachée au produit et (ou) à cette garantie doit être exclusivement adressée à la cour compétente dans l'État de Pennsylvanie (États-Unis) qui doit avoir la juridiction exclusive dans une telle réclamation ou dispute.

9. Responsabilité

La responsabilité de Palram Americas est limitée à la fourniture de panneaux de remplacement tel qu'énoncé par les présentes. Palram Americas n'est responsable d'aucun dommage indirect ou de circonstance.